



Convention pluriannuelle pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry

Années 2025 et 2026

Version n°1

GRAND CHAMBÉRY
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32 - grandchambery.fr

 @grandchambery -  @grandchambery -  @grandchamberyofficiel -  @grandchambery

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

Dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
Représentée par sa vice-présidente chargée de la forêt, de l'agriculture et de la ruralité, Sandra FERRARI, dûment habilitée par délibération n°xxx C du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, ci-après désignée Grand Chambéry,

d'une part,

et

La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département de la Savoie,

Dont le siège social est situé 50 chemin de la Croix, 74600 Annecy,
Représentée par son président Hervé Garioud,
ci-après désignée le GDS ou le GDS des Savoie,

et

Les **38 communes du territoire** de Grand Chambéry (Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Barberaz, Barby, Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Chambéry, Le Châtelard, Cognin, La Compôte, Curienne, Les Déserts, Doucy-en-Bauges, École, Jacob-Bellecombette, Jarsy, Lescheraines, Montagnole, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, Le Noyer, Puygros, La Ravoire, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-François-de-Sales, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Sulpice, Sainte-Reine, Sonnaz, Thoiry, La Thuile, Verel-Pragondran, Vimines) ci-après désignées les communes.

d'autre part,

PREAMBULE

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional. Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et Haute-Savoie.

Le frelon asiatique est observé depuis 2018 sur le territoire. Cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers des apiculteurs amateurs comme professionnels, mais aussi sur les productions arboricoles et viticoles. Elle présente également un impact négatif sur la biodiversité ainsi qu'un véritable enjeu de santé publique. Il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Grand Chambéry a contribué financièrement à la lutte contre le frelon asiatique pour les saisons de lutte 2022, 2023 et 2024.

Plusieurs communes de l'agglomération ont également apporté des contributions financières : Aillon-le-Jeune, Bassens, Cognin, Curienne, La-Motte-Servolex, Saint-Alban-Leyse, Saint-Jean-d'Arvey, Thoiry.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques notamment financiers entre le GDS, la communauté d'agglomération de Grand Chambéry et les 38 communes qui la composent, en ce qui concerne la lutte contre le frelon asiatique.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **deux ans**, soit les saisons de lutte 2025 et 2026.

BILAN 2024 ET PREVISIONNEL 2025

BILAN 2024

Au cours de la saison de lutte 2024, 179 nids ont été détruits sur le territoire de Grand Chambéry, dont 69 par des bénévoles et 110 par des désinsectiseurs professionnels.

Le coût des destructions par les désinsectiseurs professionnels s'élève à **18 762 €**, soit une moyenne de 170 € par nid.

PREVISIONNEL 2025

Il est difficile d'estimer précisément le nombre de nids à détruire pour l'année 2025, mais au vu de l'expansion de l'espèce, il est probable qu'on assiste à un doublement du nombre de nids par rapport à l'année 2024.

Pour l'année 2025, le GDS estime à 330 le nombre de nids qui pourraient être à détruire sur le territoire de Grand Chambéry. Les bénévoles pourraient en détruire 132 (40%) ; il en resterait 198 (60%) à détruire par des désinsectiseurs professionnels.

Par ailleurs, il faut ajouter aux coûts de destruction des coûts d'animation du GDS pour la coordination de la lutte, estimés à 468 €/an.

Pour l'année 2025, le financement de la lutte sur le territoire de Grand Chambéry sera assuré par les financements suivants :

Financement structure	Montant
Conseil Départemental de la Savoie	2 701 €
Etat (fonds vert)	3 753 €
Grand Chambéry	5 000 €
Communes	5 000 € (voir répartition ci-dessous)
TOTAL	16 454 €

Le financement de la lutte 2025 sera assuré par les collectivités et l'Etat à hauteur de 16 454 €. Le GDS apportera une part d'autofinancement.

Lorsque le financement sera épuisé, le GDS ne sera plus en mesure d'assurer les destructions. Grand Chambéry et les communes seront informées lorsque le budget annuel sera totalement consommé, et les communes seront sollicitées pour apporter un financement supplémentaire si elles le souhaitent. Si aucun financement supplémentaire n'est apporté, les nids ne seront plus détruits.

Pour la saison de lutte 2026, le budget sera revu en fonction de l'estimation des nids à détruire, ainsi que de la participation des financeurs Etat et Département de la Savoie.

La participation annuelle de Grand Chambéry reste fixe à hauteur de 5 000 €.

La participation annuelle cumulée des 38 communes de l'agglomération reste également fixe à hauteur de 5 000 €.

ENGAGEMENTS DU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

PREVENTION ET COMMUNICATION

- Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.

SURVEILLANCE

- Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS notamment via la plateforme frelonsasiatiques.fr : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

LUTTE

- Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux ;
- Organiser la destruction des nids de frelons asiatiques par des bénévoles du réseau de référents locaux formés à la destruction des nids dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes ;
- Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation :
 - o Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - o Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - o Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables » ;
- Assurer une traçabilité de chaque intervention pour la réalisation du bilan technique annuel.

FINANCEMENT

Le GDS des Savoie s'engage à apporter une part d'autofinancement à la lutte contre le frelon asiatique.

COMPTE-RENDU DES ACTIONS

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à Grand Chambéry un bilan technique et financier des actions menées sur son territoire. Ce bilan comprendra le nombre d'observations de nids de frelons asiatiques, le nombre de destruction des nids, un récapitulatif avec pour chaque nid détruit, la localisation, la date et le coût de destruction, ainsi que le budget total actualisé au vu des factures réellement supportées par le GDS et des éventuelles subventions perçues.

ENGAGEMENTS DE GRAND CHAMBERY

En complémentarité des actions menées par le GDS, Grand Chambéry s'engage à :

PREVENTION ET COMMUNICATION

- Diffuser les informations relatives à la lutte contre le frelon asiatique auprès des habitants et/ou des communes, via les supports fournis par le GDS.

Grand Chambéry peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

SURVEILLANCE

- Grand Chambéry peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr.

FINANCEMENT

Grand Chambéry s'engage à apporter un financement au GDS des Savoie pour la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire **à hauteur de 5 000 € maximum par an**. Dans le cas où la totalité du budget ne serait pas utilisée sur une année, le reliquat sera reporté sur l'année suivante.

ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les 38 communes de Grand Chambéry s'engagent à :

PREVENTION ET COMMUNICATION

- Sensibiliser la population en relayant les informations relatives à la lutte contre le frelon asiatique (éléments fournis par le GDS), par le biais de leur site internet, bulletin municipal, application communale etc.

SURVEILLANCE

- Chaque commune peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr. L'implication des agents municipaux des services techniques constitue un relai de terrain pertinent pour la surveillance.

FINANCEMENT

Les communes s'engagent à apporter un **financement minimum** au GDS des Savoie pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous. Cette répartition est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune avec un forfait plancher de 50 €. Par principe de solidarité territoriale, toutes les communes sont appelées à contribuer, quel que soit le nombre de nids détruits l'année précédente. Chaque commune sera libre d'apporter une aide d'un montant supérieur au forfait prévu. Dans le cas où la totalité de la contribution ne serait pas utilisée sur une année, le reliquat sera reporté sur l'année suivante.

Nb habitants (population légale en vigueur au 01/01/24)	Communes concernées	Forfait par commune	Nb communes	Total par tranche
Moins de 1 000	Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Curienne, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy, La Compôte, La Motte en Bauges, La Thuile, Le Châtelard, Le Noyer, Lescheraines, Les Déserts, Montagnole, Puygros, St Cassin, Ste Reine, St François de Sales, St Sulpice, Thoiry, Vérel-Pragondran	50 €	23	1 150 €
1 000 à 2 500	St Jean d'Arvey, St Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Vimines	100 €	4	400 €
2 500 à 4500	Barby, Jacob-Bellecombette, St-Baldoph	140 €	3	420 €
4 500 à 7 000	Barberaz, Bassens, Challes-les-Eaux, Cognin, St-Alban-Leyse	190 €	5	950 €
7 000 à 10 000	La Ravoire	260 €	1	260 €
10 000 à 14 000	La-Motte-Servolex	340 €	1	340 €
49 000 à 60 000	Chambéry	1 480 €	1	1 480 €
TOTAL 38 communes			38	5 000 €

MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les paiements seront effectués comme suit :

- Année 2025 : Grand Chambéry et les 38 communes s'engagent à verser leur participation annuelle respective dès signature de la convention.

- Année 2026 : Grand Chambéry et les 38 communes s'engagent à verser leur participation annuelle respective après présentation du bilan de la saison de lutte 2025 et sous réserve de vote des budgets prévisionnels.

Grand Chambéry se réserve le droit de demander les justificatifs de factures si nécessaire.

Chaque collectivité versera sa contribution sur le compte du GDS des Savoie.

RIB : 18106 00018 10043497134 77

IBAN : FR76 1810 6000 1810 0434 9713 477

BIC : AGRIFRPP881

AVENANTS

Après accord de l'ensemble des parties, la présente convention pourra être modifiée ou prolongée par le biais d'avenants, par exemple dans la cas d'une évolution importante du budget.

RESILIATION

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect ou non-exécution de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Sandra FERRARI,
Vice-présidente en charge de la
forêt, de l'agriculture et de la ruralité

Pour le Groupement de Défense

Sanitaire de Savoie
Hervé GARIOUD,
Président

Commune de AILLON-LE-JEUNE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune d'Aillon-le-Jeune s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Aillon-le-Jeune,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de AILLON-LE-VIEUX

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	2
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	2

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune d'Aillon-le-Vieux s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Aillon-le-Vieux,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de ARITH

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune d'Arith s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Arith,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de BARBERAZ

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	3
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	3

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

190 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Barberaz s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent quatre-vingt-dix euros (190 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Barberaz,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de BARBY

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	5	6
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	5	6

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

140 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Barby s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent quarante euros** (140 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Barby,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de BASSENS

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	4
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	3

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

190 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Bassens s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent quatre-vingt-dix euros (190 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Bassens,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de BELLECOMBE-EN-BAUGES

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	4
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	3

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Bellecombe-en-Bauges s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de bellecombe-en-Bauges,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de CHALLES-LES-EAUX

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	4
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	3

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

190 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Challes-les-Eaux s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent quatre-vingt-dix euros** (190 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Challes-les-Eaux,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de CHAMBERY

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	21	35
Dont destructions par des bénévoles	0	14
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	21	21

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

1 480 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Chambéry s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **mille-quatre-cent-quatre-vingt euros** (1 480 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Chambéry,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de COGNIN

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	9	9
Dont destructions par des bénévoles	0	3
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	9	6

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

190 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Cognin s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent quatre-vingt-dix euros (190 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Cognin,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de CURIENNE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	5
Dont destructions par des bénévoles	0	4
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	1

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Curienne s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Curienne,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de DOUCY-EN-BAUGES

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	1
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Doucy-en-Bauges s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Doucy-en-Bauges,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+ tampon

Commune de ECOLE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune d'Ecole s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Ecole,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de JACOB-BELLECOMBETTE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	9
Dont destructions par des bénévoles	0	6
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	3

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

140 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Jacob-Bellecombette s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent quarante euros** (140 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Jacob-Bellecombette,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de JARSY

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Jarsy s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Jarsy,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LA COMPOTE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de La Compôte s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de La Compôte,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LA MOTTE-EN-BAUGES

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de La Motte en Bauges s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de La Motte-en-Bauges,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LA MOTTE-SERVOLEX

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	23	23
Dont destructions par des bénévoles	0	3
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	23	20

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

340 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de La Motte Servolex s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **trois-cent-quarante euros** (340 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de La Motte-Servolex,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LA RAVOIRE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	3	6
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	3	6

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

260 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de La Ravoire s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **deux-cent-soixante euros (260 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de La Ravoire,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LA THUILE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	1
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	1

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de La Thuile s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de La Thuile,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LE CHATELARD

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Le Châtelard s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Le Châtelard,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LE NOYER

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Le Noyer s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Le Noyer,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LESCHERAINES

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	1
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	1

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Lescheraines s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Lescheraines,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de LES DESERTS

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Les Déserts s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Les Déserts,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de MONTAGNOLE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	9
Dont destructions par des bénévoles	0	6
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	3

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Montagnole s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Montagnole,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de PUYGROS

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	2
Dont destructions par des bénévoles	0	2
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Puygros s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Puygros,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de SAINT-ALBAN-LEYSSE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	7	11
Dont destructions par des bénévoles	0	2
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	7	9

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

190 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de St-Alban-Leyse s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent-quatre-vingt-dix euros** (190 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-Alban-Leyse,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de SAINT-BALDOPH

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	2	8
Dont destructions par des bénévoles	0	4
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	2	4

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

140 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Saint-Baldoph s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent-quarante euros (140 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-Baldoph,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de SAINT-CASSIN

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	4
Dont destructions par des bénévoles	0	3
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	1

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Saint-Cassin s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-Cassin,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de **SAINTE-REINE**

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Sainte-Reine s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Sainte-reine,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de SAINT-FRANCOIS-DE-SALES

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	0
Dont destructions par des bénévoles	0	0
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Saint-François-de-Sales s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros** (50 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-François-de-Sales,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	6	6
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	6	5

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

100 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Saint-Jean-d'Arvey s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent euros** (100 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-Jean-d'Arvey,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de SAINT-JEOIRE-PRIEURE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	0	2
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	0	1

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

100 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de St-Jeoire-Prieuré s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent euros** (100 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-Jeoire-Prieuré,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de SAINT-SULPICE

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	2	5
Dont destructions par des bénévoles	0	5
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	2	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Saint-Sulpice s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-Sulpice,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de SONNAZ

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	2	6
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	2	5

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

100 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Sonnaz s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent euros** (100 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Sonnaz,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de THOIRY

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	2	2
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	2	1

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Thoiry s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Thoiry,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de VEREL-PRAGONDRAN

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	1	1
Dont destructions par des bénévoles	0	1
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	1	0

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

50 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Vérel-Pragondran s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cinquante euros (50 €)**.

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Vérel-Pragondran,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon

Commune de VIMINES

- Bilan de la lutte contre le frelon asiatique sur la commune (saisons 2023 et 2024)

	Saison 2023	Saison 2024
Total nombre de nids détruits	6	10
Dont destructions par des bénévoles	0	8
Dont destructions par des désinsectiseurs professionnels	6	2

Pour rappel : le coût moyen de destruction d'un nid de frelon asiatique sur le territoire de Grand Chambéry est de 170 €.

- Forfait annuel minimum de participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la présente convention :

100 €

Dans le cadre de la présente convention, la commune de Vimines s'engage à verser annuellement au GDS des Savoie la somme de **cent euros** (100 €).

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Vimines,

Nom : Prénom :

Qualité : du signataire

Signature
+tampon